

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021 A 19h (Salle du Conseil Municipal)**

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), Mme Aurélie BERGER, M. Olivier BEULET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Serge COMPAORÉ, M. Benoît COQUELET, M. Christophe DELAVault, Mme Jocelyne JEAN, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux)

Absents excusés donnant pouvoir : Mme Sandrine MORIN donne pouvoir à Mme Valérie POIGNANT, Mme Alexandra ROUCHER donne pouvoir à Mme Danielle BONNIN, M. Jacques DESCHAMPS donne pouvoir à M. Jean-Luc CHATRY, Mme Nythia FOISNET donne pouvoir à M. Patrick PEYROUX

Secrétaire de séance : Mme Valérie POIGNANT

Assistent : Mme Sylvie LEGROS, Messieurs Pierre BAZIN, Eric EPRON et Mathias GIRAUD

Monsieur Eric MARTIN, Maire, souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux présents, au public ainsi qu'à M. Jean-Pierre BONS, correspondant de presse de la Nouvelle République.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

Mme Valérie POIGNANT est désignée secrétaire de séance. La secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint, et confirme la validité des procurations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 21 septembre est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décisions du 14 septembre 2021 :
 - Signature avec l'entreprise HUGUET THIBAUT de Poitiers pour la fourniture et la pose d'un store velux à l'école maternelle, pour un montant de 480.00 € HT, soit 576.00 € TTC ;
 - Signature avec l'entreprise ASP FRADIN de Vouillé pour l'acquisition d'une balayeuse pour le gymnase Emile Fradet, pour un montant de 3 720.00 € HT, soit 4 464.00 € TTC ;
- Décision du 30 septembre 2021 : signature avec l'entreprise SEGEC de Montgivray (36) pour la fourniture et la pose d'une bouche d'incendie à l'intersection de la rue de la Belle Etoile et de la rue des Cités, pour un montant de 1 700.00 € HT, soit 2 040.00 € TTC ;
- Décision du 6 octobre 2021 : signature avec l'entreprise CELONA de Poitiers pour l'achat d'appui cycles pour les écoles, pour un montant de 832.00 € HT, soit 998.40 € TTC ;
- Décisions du 8 octobre 2021 :

- Signature avec l'entreprise ITEUIL SPORTS d'Iteuil pour la réalisation d'un diagnostic et proposition d'investissements en équipements de loisirs sportifs, pour un montant de 1 800.00 € HT, soit 2 160.00 € TTC ;
- Signature avec l'entreprise EG3I de Vouillé pour le remplacement des projecteurs du gymnase de Braunsbach en led, pour un montant de 14 732.10 € HT, soit 17 678.52 € TTC ;
- Décision du 15 octobre 2021 : signature avec l'entreprise DEMCO de Mérignac (33) pour l'acquisition de mobilier pour la médiathèque, pour un montant de 2 577.99 € HT, soit 3 093.59 € TTC ;
- Décision du 20 octobre 2021 : signature avec l'entreprise VPM79 de Parthenay (79) pour l'achat d'un véhicule pour le service espaces verts, pour un montant de 11 583.33 € HT, soit 13 900.00 € TTC ;

Mme Danielle BONNIN précise que la mission confiée à la société Iteuil Sports concerne la cour de l'école maternelle pour laquelle une réunion est programmée le vendredi 19 novembre à 12 h 10, avec la Directrice et les personnels.

En réponse à une question de M. Patrick PEYROUX, M. le Maire indique que le véhicule acheté pour les services techniques est un Renault Traffic de 2017 avec 147 000 Km, sans reprise de véhicule.

1 - INTERCOMMUNALITE

- **Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'année 2020 : présentation de M. Benoit PRINCAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Benoit PRINCAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et à M. Jérôme DOISY, Directeur Général des Services de la CCHP.

M. Benoit PRINCAY présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour l'année 2020.

Il indique que le document retrace l'activité de chacune des commissions. Sa publication est obligatoire.

Le rapport intègre un changement de gouvernance en cours d'année 2020, ainsi que les conséquences de la crise sanitaire.

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP), s'étend sur 27 communes et 694 km². Avec 42 294 habitants, c'est le 3^{ème} EPCI de la Vienne après Grand-Poitiers et Grand-Châtellerauld, fruit de la fusion réalisée le 1^{er} janvier 2018 de trois EPCI.

Le Conseil Communautaire est composé de 49 membres.

Principales compétences exercées (obligatoires, optionnelles et facultatives) :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création/gestion de maisons de services au public

Effectif : 162 agents en 2020, en progression du fait de la montée en puissance de certaines compétences (PLUi, Maison France Services...).

Budget : 23,3 millions d'euros dont 19 millions d'euros en fonctionnement et 4,3 millions d'euros en investissement.

Recettes principales : Taxe foncière (6,6 millions d'euros), Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 4,1 millions d'euros).

La gouvernance du PLUi sera assurée par le Conseil des Maires, avec une durée estimée de 3 à 4 ans pour son élaboration.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à participer à l'une des 3 réunions programmées par la CCHP sur le PLUi, notamment le 15 novembre à Cissé.

M. Benoit PRINCAY présente rapidement les différents services de la CCHP :

- Urbanisme (instruction du droit des sols)
- Communication
- Mutualisation
- Solidarité-Santé (épicerie sociale, trois Maisons France Services : Saint-Martin-la-Pallu, une MFS itinérante et celle de Vouillé mise en place par la Poste)
- Pass Culture / Sport / Environnement
- Sport (piscines et gymnases intercommunaux)
- Petite-Enfance (accueil des enfants prioritaires pendant les périodes de confinement)
- Enfance - Jeunesse Périscolaire
- Développement économique / Aménagement numérique / Commerce => soutien aux entreprises pendant la crise
- Développement durable (travail important sur la mobilité ; approvisionnements locaux en matière d'alimentation) / Eau / Energie / Climat
- Tourisme (communication, soutien aux hébergeurs)
- Bâtiments (Piscine de Latillé, Centre Socioculturel, projet de pôle éducatif et sportif de Mirebeau en partenariat avec le Conseil Départemental, projet de siège de la CCHP à l'horizon 2025...)
- Voirie
- Gestion des déchets

Mme Dany BONNIN souligne la qualité des projets proposés par la CCHP (Pass) dans les écoles.

Mme Valérie POIGNANT insiste sur l'intérêt du Pass'Art qui permet aux structures bénéficiaires de rencontrer les artistes. Elle suggère de travailler avec les AMAPs (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) en matière de restauration collective.

En réponse à une question de M. le Maire, M. Benoit PRINCAY indique que l'objectif d'ouverture de la piscine de Latillé est fixé à l'été 2022.

En complément des difficultés soulevées par le Président de la CCHP, Mme Danielle BONNIN souligne les problèmes rencontrés avec les transports scolaires désormais gérés par le Conseil Régional, en matière de sécurité et de respect des horaires notamment.

M. Serge COMPAORE s'interroge sur les solutions alternatives à la voiture individuelle notamment pour aller à Poitiers. M. Benoit PRINCAY indique qu'il convient de bien connaître les mouvements. A ce titre, le diagnostic en cours permettra de mieux identifier les problématiques et les solutions éventuelles. Il indique qu'à titre personnel, il n'est pas certain que le bus soit la meilleure solution, compte tenu de la structuration de l'habitat dans le Haut-Poitou. Par contre, d'autres solutions alternatives pourront être développées comme le covoiturage, les pistes cyclables...

En réponse à une question de M. Philippe PATEY, M. Benoit PRINCAY précise que le bureau d'études mandaté par la Communauté de Communes travaille uniquement sur les pistes cyclables, mais qu'avec l'aide de l'ADEME, l'étude va être étendue à la mobilité globale.

M. Philippe PATEY indique que la Commune a confié au bureau qui réalise cette étude intercommunale, une mission d'élaboration d'un plan communal de mobilité incluant l'ensemble des mobilités. Il sollicite l'appui financier de la Communauté de Communes.

M. Benoit PRINCAY indique que la Communauté de Communes étudie la possibilité d'un dispositif de soutien aux liaisons d'intérêt communautaire. Le programme pluriannuel s'élève à 10 millions d'euros (1,5 million d'euros par an).

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY sur la durée de la période transitoire pour l'organisation de la collecte des déchets, M. Benoit PRINCAY rappelle que la Communauté de Communes a pour objectif d'établir la redevance incitative, basée sur le poids des déchets produits. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est prolongée en 2022. La collecte en porte à porte sera réalisée en même temps que la redevance incitative.

M. Benoit PRINCAY rappelle que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) va fortement augmenter. Elle dépend du tonnage de déchets produits. Il est donc impératif de réduire le volume de déchets.

M. François MORISSET fait état de la nécessaire vigilance qu'il convient d'apporter sur la baisse de production des déchets individuels, qui ne doit pas se traduire par une augmentation de la pollution des sites collectifs et remarquables. Des moyens doivent être donnés aux maires pour traiter ces éventuelles incivilités. Il convient d'estimer l'ensemble de la chaîne de la production et du traitement des déchets.

M. Benoit PRINCAY rappelle que des consignes ont été passées aux services de gendarmerie pour mieux traiter les plaintes des maires en matière de dépôts sauvages (1500 € d'amende). Il insiste sur l'équilibre à trouver entre la taxation des personnes et leur responsabilisation.

Mme Catherine SIMON souligne les efforts que les industriels doivent réaliser sur le packaging.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY sur le ratio budgétaire investissement/fonctionnement, M. Benoit PRINCAY indique que ce pourcentage est quasiment identique chaque année, mais qu'il est important de réaliser les investissements prévus au budget, ce que permet les prévisions inscrites dans le Plan Pluriannuel d'Investissements.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. Benoit PRINCAY confirme que la fusion des communautés de communes n'a pas généré d'économies d'échelle. Il indique qu'avec le temps, la situation devrait être mieux maîtrisée. Les dépenses de personnel sont liées aux compétences exercées.

Il s'interroge sur une éventuelle restitution de certaines compétences aux communes : périscolaires, voirie, ludothèques...

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, M. le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2020, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2020 dudit EPCI, annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

M. le Maire remercie M. Patrick PEYROUX qui a accepté de rapporter ce rapport et le suivant.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 6 juillet 2021 ;

M. Patrick PEYROUX rappelle que la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ou aux compétences restituées aux Communes.

Considérant que la Commune de Vouillé membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

M. Patrick PEYROUX précise que la Commune de Vouillé est concernée au titre de l'évaluation des charges de la compétence transférée « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 juillet 2021, annexé à la présente délibération, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;
 - Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.
- **Procédure de révision « libre » concernant la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts »**

Considérant que la Commune de Vouillé est une commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation ;

Monsieur Patrick PEYROUX rappelle que le montant du marché passé par la CCHP avec la SAS SACPA en 2020 s'est élevé à 50 787,60 €. Réunie le 15 septembre 2020, la CLECT a évalué le montant de la charge transférée par la Commune de Vouillé à 4 509,09 €, ce qui a contribué à diminuer d'autant l'attribution de compensation de la Commune de Vouillé, arrêtée finalement à 193 982,51 € pour 2020 (25,65 € ayant également été déduits pour dégrèvement du contingent incendie, au titre de la promotion du volontariat).

En 2021, le montant total du marché passé par la CCHP avec la SAS SACPA s'est élevé à 51 117,72 €. Réunie le 6 juillet 2021, la CLECT a évalué le montant de la charge transférée par la Commune de Vouillé à 4 537,42 €, ce qui ramène le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Vouillé, à 193 954,18 €.

M. Patrick PEYROUX indique que cette compétence sera transférée aux communes à partir du 1^{er} janvier 2022.

M. le Maire indique que les communes vont être contraintes de trouver une solution pour assumer cette compétence, probablement en recourant à la SACPA qui est l'unique entreprise intervenant dans ce domaine sur notre territoire. Le service sera donc identique, mais la commune sera en prise directe avec la société.

M. Philippe PATEY regrette que la commission intercommunale « Mutualisation » n'ait pas traité cette problématique. Un groupement de commandes aurait pu être mise en place. Il s'interroge sur l'utilité de cette commission mise en place par le Président de la CCHP.

M. le Maire déplore que les attributions de compensations aient été figées dans le temps, sur la base de la taxe professionnelle de 2007. A l'époque, peu d'entreprises étaient installées sur le Viennois de Beauregard. Aujourd'hui cette zone d'activités est bien développée, ce qui est très positif en termes d'emplois et d'attractivité pour la commune et pour la Communauté de communes qui perçoit les impôts qui y sont liés, même si effectivement il a fallu aménager la zone.

M. Jean-Luc CHATRY souligne l'importance de l'attribution de compensation pour le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement sur la méthode de révision dite « libre » de son attribution de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » et sur le montant de l'attribution de compensation qui lui est proposé par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à savoir 193 954,18 €, au titre de l'année 2021,**
- **Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.**

- **Compte rendu de la commission intercommunale « Gestion des Déchets » du 21 octobre 2021**

M. Serge COMPAORE présente le compte rendu de la commission intercommunale « Gestion des Déchets » du 21 octobre 2021.

La première partie de la commission était consacrée à la visite de la déchèterie de Braille-Oueille (Neuville). Objectif : proposer du compost aux communes à un tarif privilégié.

La seconde partie de la commission a permis d'aborder les thèmes suivants :

- Semaine de la mobilité avec 10 communes participantes
- Défi zéro déchet => 10 familles pour 6 mois
- Bilan sur le choix des nouvelles déchèteries : Latillé et Vendevre
- La tarification incitative ne sera pas mise en place avant 2025.

Un bilan sur la collecte des sacs jaunes sera présenté dans le prochain bulletin intercommunal.

M. Jean-Luc CHATRY rappelle l'organisation d'une manifestation dans le cadre de la semaine de la mobilité, samedi 27 novembre de 10 h à 12 h. Un stand sera installé en centre-bourg de Vouillé (lieu à déterminer), avec remise de sacs pour un ramassage citoyen des déchets sauvages. Les associations et les écoles ont été sollicitées.

2 - AFFAIRES GENERALES

- **Modification de la composition de la commission « Ressources Humaines »**

Monsieur Le Maire rappelle que par une délibération en date du 16 juin 2020, modifiée par une délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de la création et de la composition des commissions municipales et extramunicipales, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique qu'il convient de procéder à une nouvelle modification, pour tenir compte du souhait de Mme Jocelyne JEAN de s'impliquer dans les actions municipales menées en matière de Ressources Humaines.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Il propose donc de porter à 9 le nombre de membres de la Commission Ressources Humaines et d'arrêter leurs noms comme suit :

Commission Ressources Humaines (9 membres)

Président : Eric MARTIN

Vice-présidente : Danielle BONNIN

Membres : Virginie CARRETIER-DROUINAUD, Catherine SIMON, François NGUYEN LA, Florence SAINT-LYS, Christophe DELAVault, Bernard PIERRE-EUGENE et Jocelyne JEAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création et la composition des commissions telles que présentées ci-dessus,**
- **De ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des membres.**

3 - FINANCES

- **Tarifs des services publics 2022**

M. Patrick PEYROUX propose d'examiner et de délibérer sur les tarifs des services publics communaux pour l'année 2022. Il indique que suite à la consultation des différentes commissions concernées, il est

proposé de ne pas augmenter ces tarifs, compte tenu du contexte social difficile. Les seules modifications envisagées sont les suivantes :

- nouveau tarif pour les spectacles organisés par la Commission Culture : 10 € par personne (5 € pour les jeunes de moins de 16 ans et les demandeurs d'emploi ; gratuit pour les enfants de moins de 10 ans) au lieu de 7 € par personne (gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans et les demandeurs d'emploi)
- tarif d'installation spécifique pour les foodtrucks avec paiement au mois
- réévaluation du tarif des concessions après étude comparative : 30 ans = 180 € (au lieu de 110 €) et 50 ans = 250 € (au lieu de 154 €)

M. Philippe PATEY précise que l'augmentation du tarif des concessions est liée au cout de travaux liés à la reprise de concessions (25 000 €). Il fait état de comparaisons effectuées avec les communes similaires de la Vienne, qui indiquent que le tarif proposé reste raisonnable.

SERVICES PUBLICS	Tarifs 2022
MARCHE HEBDOMADAIRE	€
Emplacement : ml hebdo	1,00
Emplacement : ml mensuel	2,50
Raccordement électrique hebdo	2,20
Raccordement électrique mensuel	8,00
Forfait grand véhicule	60,00
FOOD TRUCK	€
Emplacement : ml mensuel	3,00
Raccordement électrique mensuel	9,00
EMPLACEMENT FORFAIT	€
Cirques pour 24 h (1 jour)	60,00
Jours suivants	15,00
Forains (par jour et par manège)	30,00
PHOTOCOPIES	€
A4 de 1 à 10	0,40
A4 plus de 10	0,35
A4 recto-verso	0,45
A4 couleurs	0,60
1 photocopie A3=2 A4 NB	0,80
1 photocopie A3=2 A4 Couleurs	1,20
A4 Associations	0,25
TERRE VEGETALE	€
1 m3 (livré à Vouillé)	15,00

SERVICES PUBLICS CIMETIERES	Tarifs 2022
LA VIGNE PALLIAT	€
Concession	
15 ans au plus	55,00
Trentenaire	180,00
Cinquantenaire	250,00
Urne Funéraire Columbarium	€
Décennale	350,00
Trentenaire	700,00
Cave Urne	
15 ans au plus	200,00
Trentenaire	400,00
Cinquantenaire	600,00
LE BOIS DU COLOMBIER	€
Concession	
Trentenaire	180,00
Cinquantenaire	250,00
Urne Funéraire Columbarium	
Décennale	350,00
Trentenaire	700,00

SERVICES PUBLICS, LOCATIONS DIVERSES A LA JOURNEE	Tarifs 2022
SALLE POLYVALENTE	€
Associations de Vouillé	154,00
Particuliers de Vouillé	297,00
Associations/particuliers hors commune	385,00
Expositions à caractère commercial	330,00
Activité "Bourses" du CSC La Case Forfait	380,00
Tarif jours suivants	50%
Demi-journée du vendredi	55,00
Sonorisation	65,00
Caution sonorisation	500,00
Caution salle	250,00
Caution ménage	150,00

SERVICES PUBLICS, LOCATIONS DIVERSES A LA JOURNEE	Tarifs 2022
SALLE DE TRAVERSONNE	€
Associations de Vouillé	
La journée du samedi au dimanche	35,00
La journée du lundi au vendredi	Gratuit
Caution salle	250,00
Caution ménage	150,00
Particuliers de Vouillé	
La journée	140,00
Une demi-journée supplémentaire	25,00
Location pour le week-end (du vendredi 15h au dimanche 20h)	200,00
Caution salle	250,00
Caution ménage	150,00
SALLE DE LA GORANDE	€
Associations de Vouillé	132,00
Particuliers de Vouillé	198,00
Associations/particuliers hors commune	297,00
Expositions à caractère commercial	220,00
Tarif jours suivants	50%
Demi-journée du vendredi	33,00
Sonorisation	63,00
Caution sonorisation	250,00
Caution salle	250,00
Caution ménage	150,00

LOCATION MICRO AUX PARTICULIERS ET AUX ASSOCIATIONS POUR DES MANIFESTATIONS PAYANTES (Priorité d'utilisation par la commune, délibération du 18/05/2009)	Tarifs 2022 €
Micro et sonorisation	50,00
Caution	250,00

SERVICES PUBLICS Gymnase des Maillots (l'aire de jeux et des vestiaires suivant le règlement en vigueur)	Tarifs 2022
Communale	€
Association communale (lundi au vendredi)	Gratuit
Association sportive hors commune	€
<i>La manifestation est gratuite</i>	
Forfait une journée	150,00
Journée supplémentaire	75,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	1 000,00
Caution ménage	150,00
<i>La manifestation est payante</i>	
Tarif manifestation	200,00
Journée supplémentaire	100,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	1 000,00
Caution ménage	150,00
Locations des salles annexes	€
Salles n° 1, 2 et 3 Demi-journée	40,00
Salles n°1,2 et 3 Journée	70,00
Salles n°1, 2 et 3 Weekend	100,00
Caution	250,00
Caution ménage	150,00

SERVICES PUBLICS Gymnase de Braunsbach (l'aire de jeux et des vestiaires suivant le règlement en vigueur)	Tarifs 2022
Communale	€
Association communale (lundi au vendredi)	Gratuit
Association sportive hors commune	€
<i>La manifestation est gratuite</i>	
Forfait une journée	120,00
Journée supplémentaire	60,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	500,00
Caution ménage	150,00
<i>La manifestation est payante</i>	
Tarif manifestation	170,00
Journée supplémentaire	85,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	500,00
Caution ménage	150,00

SERVICES PUBLICS Gymnase Emile Fradet (l'aire de jeux et des vestiaires suivant le règlement en vigueur)	Tarifs 2022
Communale	€
Association communale (lundi au vendredi)	Gratuit
Association sportive hors commune	€
<i>La manifestation est gratuite</i>	
Forfait une journée	100,00
Journée supplémentaire	50,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	500,00
Caution ménage	150,00
<i>La manifestation est payante</i>	
Tarif manifestation	150,00
Journée supplémentaire	75,00
Caution gymnase - vestiaires aire de jeux	500,00
Caution ménage	150,00

MEDIATHEQUE, SERVICES PUBLICS	Tarifs 2022
LIVRES, REVUES et CD (tarifs annuels)	€
Moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants, assistantes maternelles agréées de Vouillé, nouveaux habitants (année d'installation)	Gratuit
Plus de 18 ans	10,00
REPROGRAPHIE	€
A4 de 1 à 10	0,40
A4 plus de 10	0,35
A4 recto-verso	0,45
A4 couleurs	0,60
1 photocopie A3 = 2 A4 NB	0,80
1 photocopie A3 = 2 A4 Couleurs	1,20
A4 Associations	0,25

PISCINE	Couleur des tickets	Tarifs 2022
Pleins Tarifs		€
Le ticket	Vert	2,50
Carnet de 10 tickets	Blanc	20,00
Tarifs réduits		€
Le ticket	Bleu	1,50
Carnet de 10 tickets	Parme	10,00
Gratuité pour :		
Campeurs munis du justificatif (gratuité effective le lendemain de l'arrivée)		
Pour les enfants de moins de 6 ans		
Tarifs réduits :		
Sur présentation de justificatif : enfants de 6 à 16 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, étudiants, personnes en situation de handicap, + de 60 ans		
Validité des tickets :		
Tickets valables d'une année sur l'autre		

CAMPING	Tarifs 2022
	€
Campeurs	3,80
Enfants jusqu'à 5 ans	Gratuit
Enfants de 6 à 16 ans	3,00
Emplacement + véhicule	5,00
Branchement électrique	5,00
Garage mort	10,00
Famille nombreuse Adulte	2,50
Forfait camping-cars	10,00
Saisonnier : emplacement + branchement électrique (sur justificatif : 2 campeurs maxi par emplacement)	5,00
Pour information : taxe de séjour (reversée à la CDC)	€
Tarif fixé par la CDC du Haut-Poitou	0,22

SERVICES PUBLICS	Tarifs 2022
MARCHE DE NOËL	
	€
Associations de Vouillé	Gratuité pour une table
Exposants sans vente (selon les places disponibles)	5,00 € sans table ni grille
Exposants avec ventes	1 table : 10,00 €
	1 grille : 5,00 €
Emplacement extérieur	20,00 €

SPECTACLES	Tarifs 2022
A partir de 16 ans	10 €
Moins de 16 ans et demandeurs d'emploi	5 €
Moins de 10 ans	gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - VIE SCOLAIRE

- **Demande de subvention sollicitée par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED)**

Madame Danielle BONNIN rappelle que la Commune apporte chaque année, depuis 2018, un soutien financier pour le Réseau d' Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED). Ce soutien était assuré par la Communauté de Communes du Vouglaisien avant son intégration dans le Haut-Poitou.

Le RASED est un dispositif ressource de l'Education Nationale s'adressant aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, qui rencontrent des difficultés d'apprentissage et/ou d'adaptation au système scolaire. Les interventions se font à l'école. Chaque enfant peut être amené, au cours de sa scolarité, à bénéficier de l'aide d'un enseignant spécialisé ou d'un psychologue de l'Education Nationale.

Actuellement, le territoire d'intervention de l'antenne de Vouillé du RASED de Lenclôtre Nord Vienne, regroupe 14 écoles pour un total de 1 220 élèves. Les communes concernées sont : Vouillé, Latillé, Champigny-en-Rochereau, Boivre-la-Vallée, Chiré-en-Montreuil, Maillé, Ayron et Chalandray.

Si l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels, aucune aide n'est apportée par l'Education Nationale, pour le matériel nécessaire au fonctionnement du RASED, qui repose donc sur les seules aides municipales.

La Commune met des salles à disposition dans les écoles de Vouillé, pour les 3 personnes du réseau.

Les besoins sont les suivants : outils d'évaluation, jeux (pédagogiques ou support relationnel), cahiers de passation des bilans psychologiques, fournitures de bureau, archivage, ordinateur, imprimante, consommables...

En accord avec les responsables locaux du RASED, il a été convenu que le RASED sollicitait l'ensemble des communes concernées, à raison d'un euro par enfant scolarisé. Certaines d'entre elles apportent un financement.

Madame Danielle BONNIN propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention au RASED, pour un montant de 278 € (278 élèves X 1 €), au titre de l'année scolaire 2021/2022. Elle rappelle qu'une subvention de 309 € a été versée en juillet dernier au titre de l'année scolaire 2020/2021. Une subvention exceptionnelle de 1800 € avait été attribuée en 2018, pour du matériel pédagogique et des tests.

En réponse à une question de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, Madame Danielle BONNIN précise qu'il y a de plus en plus en plus d'enfants qui nécessitent l'intervention du RASED, malgré la baisse des effectifs.

Elle indique que les intervenants se déplacent dans les écoles des autres communes mais que leurs bureaux sont à Vouillé.

Des interventions du SESSAD (Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) sont réalisées à l'école élémentaire dans la pièce de la garderie, en relation avec la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées). Ce service pourrait être intégré dans les nouveaux locaux du Centre Socioculturel.

M. Bernard PIERRE-EUGENE fait état des travaux réalisés à l'école maternelle pour le RASED.

Mme Danielle BONNIN fait part des remerciements des directrices des deux écoles publiques de Vouillé pour les travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention de 278 € pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) à verser à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire du Petit Bois (Vouillé), au titre de l'année scolaire 2021/2022,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

5 - RESSOURCES HUMAINES

- **Augmentation du temps de travail pour un poste d'adjoint administratif**

Madame Danielle BONNIN indique que l'adjointe administrative chargée de l'instruction des dossiers de titres sécurisés, du cimetière et de missions d'accueil, va partir à la retraite au 31 décembre 2021. Elle précise que cet agent travaille 4 jours par semaine (80% d'un temps complet).

Elle rappelle que certaines missions de secrétariat (archivage notamment) ne sont plus totalement réalisées, en raison d'un congé longue durée d'un agent. Cette personne, au grade d'adjoint technique, avait fait l'objet d'un repositionnement partiel sur des missions administratives, suite à des problèmes de santé.

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 11 octobre dernier, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème}, ce qui se traduira par la création d'un poste à temps complet au tableau des effectifs, puis par la suppression du poste à 80 %, après avis du Comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif de 28/35^{ème} à 35/35^{ème} (Temps complet) qui va se traduire par la suppression du poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

6 - COMMISSION PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET URBANISME

- **Point d'information sur le projet d'aménagement de la rue Gambetta**

M. François MORISSET présente les résultats du travail de l'architecte et du bureau d'études Inddigo (Plan Local de déplacement) sur le projet d'aménagement de la rue Gambetta.

Il rappelle le rôle de cette ancienne route départementale et sa fonction de desserte de bâtiments publics, d'activités, de commerces et d'habitations. Le projet aura donc un impact sur l'ensemble des voies du centre bourg, notamment en renforçant la fonction structurante de la rue du Lac. Il insiste sur la nécessité de traiter les liaisons traversantes, notamment la rue des Cités et la rue du Coquet.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT sur la hiérarchie des voies, M. François MORISSET précise que la rue Gambetta va voir sa définition modifiée.

Il présente les différents zonages spécifiques avec des traitements différenciés : zones partagées, zone 30 pour l'habitat. En réponse à des questions de Messieurs Serge COMPAORE et Julien MACOUIN, il précise que ces zonages correspondent à des dispositions spécifiques du Code de la Route et à des intentions qui pourront évoluer après échange avec le maître d'œuvre.

Il insiste sur la place des piétons et des vélos qui redevient prioritaire.

En réponse à une question de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. le Maire et M. François MORISSET indiquent que les véhicules pourront continuer à circuler.

Messieurs Serge COMPAORE et François MORISSET font part des incohérences de certaines réglementations : limitation à 80 km/h sur la RN, 90 km/h sur la Route de Neuville, panneau d'entrée d'agglomération sur la RN entre le rond-point et les feux tricolores (avec une limitation de vitesse évoluant de 50 à 80 km/h). M. François NGUYEN LA indique que l'Etat a refusé de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération avant le rond-point en venant de Poitiers.

M. François MORISSET présente ensuite les éléments qui vont permettre de déterminer une première enveloppe financière pour solliciter les partenaires.

En réponse à une question de M. Julien MACOUIN, M. François MORISSET précise qu'à ce stade, les études conduisent plutôt à maintenir le double sens de circulation. La cohabitation entre piétons et véhicules se traduira par des aménagements qui inciteront à circuler lentement.

M. François NGUYEN LA rappelle que des changements de couleur de la chaussée permettront de régler une partie de cette cohabitation.

M. le Maire indique que le sens unique déplacera le problème sur les voies adjacentes. Les stationnements resteront possibles dans certains secteurs.

M. François MORISSET confirme qu'une partie du flux sera transférée vers la rue du Lac, tout en rappelant que ce transfert a été largement réalisé ces dernières années, au regard des comptages effectués entre 2009 et 2017.

Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD fait état d'une diminution de la fréquentation du marché qui serait liée à un manque de stationnement.

M. le Maire rappelle que des places sont accessibles à proximité du marché (boulodrome, La Chaume, Cheval Blanc, Tour du Poêle...) et qu'il n'a pas constaté de baisse de fréquentation.

M. François MORISSET indique que les aménagements proposés autour de la Place François Albert et de la Place de l'Eglise, devraient conforter la place importante du marché dans la vie locale.

Il présente quelques esquisses réalisées pour chaque secteur : porte végétale à l'entrée de la rue de la Barre, réaménagement de la place devant le Crédit Agricole, carrefour de la rue du Coquet...

En réponse à une question de Mme Catherine LACROIX-KARIDA, il précise que toutes les voiries seront refaites.

M. le Maire indique que le Département sera sollicité dans le cadre d'un appel à projets pour la réhabilitation des centre-bourgs.

M. Serge COMPAORE souligne la dangerosité du carrefour « Clovis ». M. François MORISSET indique qu'une réflexion est engagée sur cet aménagement, dans le cadre de ce projet.

M. Benoit COQUELET rappelle qu'une visite a été effectuée sur place avec les services départementaux.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. François MORISSET indique que le travail de l'architecte va permettre de préparer les dossiers de demandes de financements, ainsi que le cahier des charges pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre avec l'aide d'Inddigo. Les expérimentations pourront suivre, pour conforter le projet.

Le début des travaux est possible pour la fin 2022/début 2023.

- **Acquisition de la parcelle cadastrée AZ 65 attenante au boulodrome**

M. Philippe PATEY indique que la Commune a été saisie par l'étude notariale de Vouillé, dans le cadre d'une succession, d'une proposition de vente d'un terrain situé en zone inondable entre l'Auxance et le boulodrome.

Il propose d'acquérir cette parcelle cadastrée AZ 65, d'une surface de 292 M², qui pourrait permettre une extension de l'espace public situé entre les différents bras de l'Auxance, en centre bourg.

Le montant de cette acquisition est fixé à 1 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, M. François NGUYEN LA ne prenant pas part au débat et au vote :

- D'approuver l'acquisition de parcelle AZ 65 aux consorts BABIN, DADILLON, PROT, LOYAU, BAUDY, PEDROS, NGUYEN LA, au prix de 1 200 € net vendeur (frais d'actes à la charge de la Commune),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - COMMISSION VIE COMMERCIALE ET ARTISANALE, PROXIMITE ET VIE CITOYENNE

- **Convention de mécénat avec SOREGIES pour les illuminations de Noël**

Madame Valérie POIGNANT rappelle que SOREGIES réalise chaque année, la pose et la dépose des illuminations de Noël. Cette prestation est assurée gratuitement, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, participant ainsi à une œuvre d'intérêt général ayant un

caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 du Code Général des Impôts.

Cela lui permet de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt sur les sociétés, égale à 60% de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Cette prestation a été estimée par SOREGIES à 5.966 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, M. Jacques DESCHAMPS ne prenant pas part au débat et au vote :

- D'approuver la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec SOREGIES,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

8 - TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- Avis sur le projet d'installation à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU du parc éolien « ROCHEREAU III » composé de 4 éoliennes et un poste de livraison

M. Philippe PATEY informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n°2021-DCPPAT/BE-181 en date du 10 septembre 2021, une enquête publique est ouverte pendant 34 jours consécutifs du 18 octobre 2021 au 20 novembre 2021, dans la commune de CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la SAS SERGIES, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « ROCHEREAU III » composé de 4 éoliennes et d'1 poste de livraison sur la commune de CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact, est déposé à la mairie de CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement et à la Mairie de CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du (de la) Préfet(e) de la Vienne.

M. Philippe PATEY précise que la Commune de Vouillé étant située dans un périmètre proche des installations, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet. M. Julien MACOUIN confirme que le rayon d'enquête pour consulter les communes voisines est arrêté à 6 km.

En réponse à une question de M. le Maire, M. Patrick PEYROUX indique que les 4 éoliennes remplaceront les 4 premières installées sur le site, avec une puissance doublée et une hauteur de mat de 150 mètres (230 mètres avec les pales).

M. Benoit COQUELET indique que l'avis de la Commune n'a pas d'utilité juridique, mais qu'il s'agit d'une obligation règlementaire. Il précise qu'il a saisi le législateur pour modifier cette disposition.

M. le Maire fait état du nombre de la prolifération des éoliennes dans le sud Vienne. Les beaux paysages s'en trouvent dénaturés.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, M. Patrick PEYROUX précise que la Commune de Champigny-en-Rochereau est favorable à cette installation, et qu'elle va percevoir une taxe, nouvellement créée pour les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix pour, 5 abstentions (Auréliе BERGER, Florence SAINT-LYS, Catherine SIMON, François MORISSET, Julien MACOUIN), Jacques DESCHAMPS ne prenant pas part au débat et au vote :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien « ROCHEREAU III » composé de 4 éoliennes et d'1 poste de livraison sur la commune de CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

9 - JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- Demande de subvention présentée par l'association « Tech de Co au Maroc » (4L Trophy)

M. Jean-Luc CHATRY rappelle que le Raid 4L Trophy est un raid automobile solidaire destiné aux jeunes de moins de 28 ans et couru exclusivement en Renault 4L. La prochaine édition doit se dérouler du 17 au 27 février 2022, principalement au Maroc. Les deux volets solidaires de cette manifestation sont le soutien de la scolarité dans la région sud-marocaine et l'action en faveur de la [Croix Rouge française](#).

Il fait état de la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Tech de Co au Maroc » pour leur participation au « 4L TROPHY ». Il indique que les deux participants sont des jeunes de la Commune.

Il rappelle que la Commune de Vouillé a déjà apporté un soutien de 500 € pour des opérations similaires. Il indique que le partenariat se traduira par une valorisation du soutien de la Commune, dans toutes les actions de communication engagées par l'Association. La Commission Jeunesse Sport et Vie Associative, saisie, a émis un avis favorable pour ce financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Tech de Co au Maroc » pour la participation de deux jeunes de la Commune de Vouillé au 4L Trophy en 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire informe les élus présents que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 14 décembre à 19 h, dans la Salle du Conseil Municipal.

M. Benoit COQUELET indique que le Conseil Départemental va verser une subvention de 1,9 million d'euros à la Communauté de Communes du Haut-Poitou au titre de l'Activ'2.

Le 17 novembre, il organise une rencontre avec les maires du canton au Conseil Départemental avec Mme Sandrine BARRAUD, Conseillère Départementale, pour faire le point sur les projets communaux finançables avec l'enveloppe de l'Activ'2.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21 h 30.